

Nature de l'acte : 7.1

**DECISION N° 2026 108**

Mis en ligne le ...09...06..26

Transmis le .....09..06..26

**INDEMNITE D'ASSURANCE : ACCEPTATION DU REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN  
SINISTRE SUR DU MOBILIER URBAIN AVENUE MARECHAL JUIN**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 1°) 6°) par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que les services municipaux ont constaté le 13 mai 2026 que le véhicule RENAULT Trafic immatriculé GT-808-CQ appartenant aux AMBULANCES JEANNOT a endommagé une balise J11 en stationnant entre le 1 et le 3 avenue Maréchal Juin 65100 LOURDES,

Considérant que les frais de remplacement de cette nouvelle balise s'élèvent à 84,52 €,

Considérant qu'après recours effectué auprès de la société dénommée AMBULANCES JEANNOT, située 86 bis avenue Alexandre Marqui 65100 LOURDES, a effectué le règlement complet des dommages par le versement d'un chèque d'un montant de 84,52 €.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter le montant de l'indemnité de quatre-vingt quatre euros et cinquante-deux centimes (84,52 €) proposé par la société dénommée AMBULANCES JEANNOT pour le règlement des dommages relatifs au sinistre précité.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 5 juin 2026

Le Maire,

Thierry LAVIT

